

Bénéficiaire de l'acte :



CONSENTEMENT MUTUEL ECLAIRE CONCERNANT L'ÉPILATION LASER

Type d'acte :

Traitement de la pilosité par laser; l'objectif est d'obtenir une épilation durable et si possible définitive de la zone traitée.

Méthode :

En fonction des caractéristiques de la peau, le traitement sera effectué avec un laser de type Alexandrite (longueur d'onde = 755 nm) ou Yag (longueur d'onde = 1 064 nm); un système de refroidissement par air pulsé permet de protéger la peau.

Les poils ne poussent pas tous en même temps et ils ont une phase de repos de plusieurs semaines à plusieurs mois entre deux cycles de pousse. Pendant cette phase leur bulbe ne contient pas de pigment (la mélanine) et le laser est inopérant. Ceci explique qu'il faille plusieurs séances décalées dans le temps pour prétendre traiter tous les follicules pileux d'une zone.

Résultats : Par épilation définitive, on entend destruction des 2/3 inférieurs du follicule pileux entraînant la destruction du poil.

La proportion des poils détruits à la fin du traitement peut être presque totale ou plus généralement de 80 %. Les poils restants sont plus clairs et plus fins qu'auparavant.

Suite aux protocoles s'étalant de 18 à 24 mois, une à deux séances peuvent être nécessaire pour traiter les poils nouveaux qui peuvent apparaître ou ceux qui auraient échappé au traitement initial.

Il conviendra d'aborder avec prudence le traitement du duvet, particulièrement au niveau des joues chez la femme, de très rares cas de stimulation ayant pu être observés.

Contre-indications :

- Pas d'usage de lotions auto bronzantes ou d'activateurs de bronzage.
- La prise de médicaments sensibilisant la peau, et notamment ceux utilisés dans le traitement de l'acné (Roaccutane, antibiotiques...). Vous devrez signaler les médicaments que vous prenez.
- La grossesse n'est pas une contre-indication, mais par précaution il sera convenu de ne pas traiter les zones abdominales et pelviennes.
- Des précautions doivent être prises en cas de diabète, d'épilepsie, de troubles de la coagulation, de problèmes de cicatrisation (chéloïdes), d'infection générale, d'herpès ou de nævus dans la zone de traitement, de troubles hormonaux, d'allergie au soleil, au froid ou au chaud.
- Si vous avez moins de 18 ans, le traitement est possible, mais avec l'autorisation des parents.

Effets secondaires :

Possibilité de brûlures et de troubles de la pigmentation (hypo ou hyper) habituellement réversibles en cas de traitement inadapté à la tolérance cutanée.

Précautions : si nécessaire un ou plusieurs tests seront réalisés.

Cet acte sera réalisé sous la responsabilité du Docteur, garanti pour ce type d'acte par une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle. Avec l'accord de la personne traitée, il pourra se faire aider par un(e) assistant(e) ou se faire remplacer par un confrère.

Les actes seront réalisés :

CLMO Lyon Ouest – CLMO Lyon Est – CLMO du Pays d'Aix - CLMO de Saint Etienne

| ZONES A TRAITER | PRIX/SEANCE |
|-----------------|-------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

Nombre de séances :

Devis établi et remis-le _____ :

Dr

Consentement du patient :

Je soussigné(e), certifie avoir reçu toutes les informations écrites et orales concernant le traitement d'épilation définitive par laser.

Je reconnais avoir posé toutes les questions, reçu toutes les réponses et avoir compris la technique, ses bénéfices, mais aussi ses effets secondaires.

Je suis conscient(e) des risques et suites éventuelles du traitement tels que rougeurs, possibilité de brûlures superficielles et de troubles de la pigmentation (hypo ou hyper) habituellement réversibles, autres risques dus à des réactions individuelles à court, moyen ou long terme.

C'est donc en toute connaissance de cause que je consens à faire effectuer un traitement d'épilation laser par le Docteurou, avec mon accord, par l'un de ses confrères travaillant sur le même lieu.

Signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Précision : Votre signature ne vaut pas acceptation du présent devis. Cette acceptation éventuelle résultera de votre décision de commencer le traitement et ne vous engagera que pour une séance. Séance après séance, vous restez libre de la poursuite de votre traitement. Par ailleurs pour les actes d'un montant supérieur à 300 €, un délai de réflexion de deux semaines est requis. Vous pouvez réduire ce délai à une semaine en en faisant la demande manuscrite sous votre signature.